

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ÉPREUVES NATIONALES 2014 - 2015

RÈGLEMENTS FINANCIERS

Ces dispositions ont été adoptées le 12 juin 2014.

DROITS D'INSCRIPTION

Rappel important : les chèques adressés directement à la trésorerie nationale par les associations, les CTD ou CTR ou les individuels ne sont pas acceptés.

I. SPORTS COLLECTIFS

Pour les sports collectifs, les droits d'inscription sont à payer par les comités départementaux ou régionaux dès l'engagement des équipes.

1. Coupes nationales ou rassemblements adultes et jeunes :

Football, Handball, Rugby, Volley-ball, ...

Droits à verser dès l'inscription :

- 56,00 € par équipe d'adultes
- 28,00 € par équipe de jeunes

2. Autres rassemblements, critères de jeunes et pratiques (à effectifs réduits) :

Volley-ball à effectif réduit, Rassemblement du jeune footballeur et Football à 7 adultes

Droits à verser dès l'inscription :

- 23,00 € par équipe

II. EPREUVES NATIONALES UFOLEP EN « INDIVIDUEL » OU EN « EQUIPE »

Ces droits d'inscription sont facturés par l'Échelon National aux comités départementaux ou régionaux à l'issue des épreuves.

Seul(e)s les qualifié(e)s aux finales nationales des championnats, rassemblements, critères ou aux rassemblements à finalité interrégionale doivent régler les droits d'inscription (cf. décision de l'Assemblée Générale de Saint Etienne, en avril 2000).

Droits à verser en individuel :

- adulte : 13,00 €
- jeune : 6,00 €

Droits à verser pour les épreuves par équipe :

pour déterminer le montant du droit d'inscription de l'équipe, il sera tenu compte du montant individuel de base et du nombre de membres composant l'équipe y compris les remplaçants autorisés à rentrer en cours de rencontre (cf. règlement spécifique à chaque activité et épreuve).

III. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités Cyclistes

- Forfait « sécurité / assurance » :
 - Nationaux Cyclospor et Contre la Montre : 4 € par engagement
 - Nationaux VTT et Cyclo-cross : 1, 50 € par engagement

Sports mécaniques Auto :

- passeport technique du véhicule : timbre millésimé 2014 – 2015 = 16,00 €
- forfait sécurité : 27,00 € maximum par personne et par épreuve (y compris le Championnat National UFOLEP), quelle que soit la discipline, à verser à l'organisateur.

Sports mécaniques Moto :

- forfait sécurité organisateur de manifestation : supprimé.
- parc coureurs : 9,50 €, par coureur, à verser à l'organisateur du championnat national.
- passeport moto : 5,00 € (délivré annuellement avec la licence)

NB : les commissions nationales sportives qui formuleraient une demande justifiée et validée par le comité directeur national, pourront percevoir en plus du droit d'inscription, un forfait sécurité d'un montant à déterminer en fonction du cas concerné.

IV. CAS PARTICULIERS :

A. I.M.B.A.

Organisé par le Comité Flandres Artois.

B. B.R.S.

- reversement à l'UFOLEP nationale, par le club organisateur, de 1,40 € par participant
- pas d'indemnisation de déplacement.

INDEMNISATION

Seuls les jeunes nés en 1997 et après peuvent percevoir des indemnités de frais de déplacement pour la participation à des manifestations nationales et ce dans le respect des quotas fixés dans chaque discipline par le Comité Directeur.

Toutes les indemnisations sont versées aux Comités départementaux ou régionaux, à charge pour eux de les reverser aux ayant-droits.

La distance retenue est calculée à partir du logiciel "Autoroute de Microsoft" (trajet routier le plus court). Les indemnisations sont calculées et versées sur la base du seul trajet aller, du chef-lieu du département de départ au lieu de la compétition.

Ceci s'applique pour les individuels, équipes d'association, équipes départementales.

Pour les sélections régionales, le déplacement est calculé du chef-lieu **du département d'origine de chaque participant** au lieu de la compétition. **Il appartient au responsable de la délégation de préciser le département à défaut le chef-lieu de la région sera retenu.**

Les individuel(s) ou équipe(s) de la région organisatrice ne peuvent prétendre à une indemnisation de leurs déplacements. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le nombre d'indemnisés. Ils sont comptabilisés dans les présents.

1. CALCUL DU MONTANT DE L'INDEMNISATION

« = nombre de participants indemnisables x par distance aller x par tarif / km. »

2. TARIFS 2014 - 2015

Le tarif du kilomètre / athlète est fixé (sur la base de la distance aller, trajet le plus court), quelle que soit la discipline (en sport collectif comme en sport individuel ou par équipe) du chef-lieu du département au lieu de la manifestation nationale :

- 0,050 € pour les participants jeunes à des manifestations nationales.

3. FEUILLES D'INDEMNISATION

Les feuilles de demandes d'indemnisation des frais de déplacement **sont soit dans le dossier d'engagement soit à retirer sur place**, le jour de la compétition, contre émargement, **par le responsable de la délégation.**

Elles doivent être **rendues**, contre émargement, **à l'issue de la manifestation**, au responsable désigné de la CNS ou du GTS concerné (ou à son représentant), **par le responsable de la délégation.**

En cas d'absence d'un représentant désigné par la CNS ou le GTS (notamment lors de rencontres de sports collectifs), la feuille doit être transmise, dans les 48 heures qui suivent, au responsable désigné. Celui-ci est tenu d'adresser les feuilles d'indemnisation, à la Trésorerie Nationale, **dans les deux semaines** qui suivent.

Seules seront prises en compte, pour bénéficier d'une indemnisation, **les feuilles transmises à l'Échelon National dans les délais ci-dessus prescrits.**

DEPLACEMENTS SPORTS COLLECTIFS :

Les équipes engagées dans les coupes nationales pourront percevoir, à l'occasion des phases finales, des indemnités pour frais de déplacement (uniquement pour les jeunes nés en 1997 et après).

Le comité directeur détermine, chaque année pour chaque coupe, la phase de départ de l'indemnisation (1/8,1/4 ou 1/2 finales), en fonction du nombre d'équipes engagées dans la coupe correspondante et sur les bases suivantes :

- 64 équipes et plus engagées dans la coupe = indemnisation à partir des 1/8 de finales
- de 25 à 63 équipes engagées dans la coupe = indemnisation à partir des 1/4 de finales
- de 16 à 24 équipes engagées dans la coupe = indemnisation à partir des 1/2 finales
- moins de 16 équipes engagées dans la coupe = pas de compétition nationale sauf dérogation accordée par le Comité Directeur

Seules bénéficieront de l'indemnisation, les équipes ayant versé les droits prévus dès l'inscription, au premier échelon de la compétition.

4. NOMBRE MAXIMUM D'INDEMNISÉS PAR ÉQUIPES (UNIQUEMENT POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS)

(J) = Joueurs.

(A) = Accompagnateurs.

- Football 14 (J) + 1 (A)
- Volley-ball 12 (J) + 1 (A)
- Handball 12 (J) + 1 (A)
- Rugby à 15 21 (J) + 1 (A)

5. AUTRE EPREUVES

Nombre d'indemnités par équipes

(J) = joueurs

(A) = Accompagnateurs

- Football à 7 Adultes 10 (J) + 1 (A)
- Rugby éducatif à effectif réduit :
 - à 10 13 (J) + 1 (A)
 - à 12 16 (J) + 1 (A)
- Volley-ball jeunes 12 (J) + 1 (A)
- Volley-ball à effectif réduit 6 (J) + 1 (A)

REGLEMENTS FINANCIERS PARTICULIERS AUX SPORTS COLLECTIFS

REPRÉSENTATION :

Phases qualificatives et phase finale des épreuves nationales :

- arbitre principal = 33,00 €
- assistant = 33,00 €

Les frais d'arbitrage sont à considérer comme des plafonds à ne pas dépasser.

Les frais d'arbitrage des compétitions nationales demeurent à la charge des associations ou comités organisateurs qui doivent respecter la législation sociale en vigueur.

REMARQUES :

a) Pour les rencontres de Sports collectifs non indemnisées par la CNS ou le GTS : les frais de déplacement sont partagés entre les équipes en présence.

En cas de match sur terrain neutre, afin de limiter les frais, les arbitres devront être pris dans le département d'accueil.

b) Pour les rencontres indemnisées par la CNS ou le GTS : une partie des frais de déplacement des compétiteurs est prise en charge, selon les règles en vigueur (cf. ci-dessus, chapitre « déplacement sports collectifs »).

c) Pour la finale nationale seulement : sont prises en charge, selon les règles en vigueur,

- une partie des frais de surveillance médicale,
- une partie des frais des officiels,
- une partie des frais de déplacement des compétiteurs,
- une partie des récompenses.

ACCOMPAGNATEURS

Pour les équipes de "jeunes" (en masculins ou en féminines) un responsable adulte (pour chaque sexe concerné) sera indemnisé par délégation. Pas de cumul possible s'il y a plusieurs équipes d'un même sexe dans la délégation.

Cas particulier des sportifs handicapés : deux accompagnateurs maximum (selon le type de handicap) seront indemnisés au même tarif.

Précision : le terme "délégation" comprend l'ensemble des participants représentant l'association, le département ou la région selon le type d'épreuve (cf. règlement spécifique de l'épreuve).

AMENDES

ABSENCE DE LICENCE :

Adulte : 31,00 €

Jeune : 16,00 €

LICENCE INCOMPLETE

Adulte : 31,00 €

Jeune : 16,00 €

AUTRE(S) PIECE(S) OBLIGATOIRE(S) :

Adulte : 31,00 €

Jeune : 16,00 €

FORFAIT INJUSTIFIE :

sports collectifs : 150,00 €

sports individuels par équipe : 75,00 €

officiel (prévu dans les règlements de l'activité) : 55,00 €

individuel adulte : 55,00 €

individuel jeune et enfant : 35,00 €

FEUILLE DE MATCH NON POSTEE DANS LES 48 H : 4,00 €

RECLAMATION : versement de 85,00 €

FRAIS DE DEPENS : en cas de réclamation ou d'appel non justifié, les plaignants pourront être contraints à régler les dépenses engagées pour le traitement du dossier.

SANCTION DISCIPLINAIRE :

Toute association dont un membre fera l'objet d'une sanction disciplinaire (avertissement, exclusion..) devra verser une amende forfaitaire de 10,00 € (avertissement) et 25,00 € (exclusion) par licencié sanctionné.

Les participants ayant fait l'objet d'une amende pour licence manquante, incomplète ou irrégulière, ne pourront bénéficier d'une indemnisation que s'ils ont effectué le versement de l'amende infligée.

Les amendes et sanctions disciplinaires seront facturées par l'Échelon National à l'issue des épreuves aux comités départementaux d'origine des participants en fonction de l'état fourni par le responsable de la CNS ou du GTS.

En cas de forfait, aucune indemnisation ne pourra être versée au bénéfice de l'équipe ou de l'athlète défaillant.

En cas de forfait d'un officiel (prévu dans les règlements), au-delà de l'amende pour forfait injustifié, l'association ne pourra prétendre à la perception des indemnités de déplacement.

CAHIER DES CHARGES ET CIRCULAIRE D'ORGANISATION

L'organisation d'une épreuve nationale est soumise à un accord commun entre :

- L'UFOLEP Nationale qui, tout en déléguant une partie de ses obligations, reste le responsable de ladite épreuve.
- La CNS ou le GTS est responsable de la partie technique, et "conseiller" du comité d'organisation.
- Le Comité Départemental ou Régional UFOLEP qui, même lorsqu'il s'appuie sur une association (des associations) et/ou une commission, **reste malgré tout** l'interlocuteur de la Fédération et **le responsable de l'organisation matérielle.**

Le comité départemental ou régional organisateur a la charge de la diffusion de la circulaire d'organisation qui ne pourra contenir, sauf accord national (l'UFOLEP nationale sur demande pourra faire une diffusion télématique) :

- aucune autre information d'ordre financier différente de celles contenues dans ces règlements, à l'exception des coûts relatifs à l'hébergement, la restauration, les éventuelles cautions et autres frais d'organisation acceptés et précisés dans le cahier des charges.

Sans validation du cahier des charges (signature des trois partenaires) et de la circulaire d'organisation (Bon A Tirer – « BAT » - de la direction nationale), cette dernière ne pourra pas être diffusée. En cas de non respect de ces dispositions, l'UFOLEP nationale ne versera pas, au comité organisateur, les participations financières prévues au cahier des charges.

FORFAIT INJUSTIFIÉ D'UN ORGANISATEUR DE MANIFESTATION NATIONALE

Hors cas de force majeure, le département ou la région qui se désisterait dans un délai de moins de 30 jours devra assumer l'ensemble des frais engagés, sans possibilité de recours auprès de la trésorerie nationale.

Remarque générale : pour tous renseignements complémentaires, il est conseillé de consulter le règlement sportif.

Paris, le 12 juin 2014